



République Française

Département  
de la VendéeCanton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie CedexEffectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 29

DELIBERATION  
n° 2025 - 06 - 25EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

## du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Jean-Yves LEBOURDAIS, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte de la Vie,  
du Ligneron et du Jaunay

Le Syndicat Mixte de la Vie, du Ligneret et du Jaunay exerce les compétences suivantes pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui les lui a transférées :

- Entretien et restauration des marais et cours d'eau,
- Lutte contre les rougeurs aquatiques envahissants,
- Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration de la ressource en eau hors assainissement et eau potable.

A ce titre, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a transmis, en date du 20 novembre dernier, le rapport d'activité annuel 2024 qu'il se doit d'établir, dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-39 et L5216-1 et suivants, et L. 5711-1 à L.5711-5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Vie, du Ligneret et du Jaunay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1085 du 7 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023 04 25 du 15 juin 2023 portant approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Vie, du Ligneret et du Jaunay,

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Ligneret et du Jaunay,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Vu l'avis du Groupe de Travail Environnement du 27 novembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Ligneret et du Jaunay ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 22 DEC. 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.paysaintgilles.fr](http://www.paysaintgilles.fr) le : 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).